



## Rapport sur l'exercice des droits de vote 2015

---

Conformément à l'article 314-101 du RGAMF, Platinum Gestion doit rendre compte, dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote pour le compte de l'OPCVM qu'elle gère.

Au cours de l'exercice 2015, Platinum Gestion n'a exercé aucun droit de vote pour le compte de l'OPCVM qu'elle gère. Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article 314-101 du Règlement Général de l'AMF, Platinum Gestion n'établit pas de rapport sur les droits de vote sur l'exercice clos au 31 décembre 2015.

La politique de vote de Platinum Gestion est tenue à la disposition de l'AMF. Elle est consultable sur le site de Platinum Gestion.

Fait à Paris, le 10 avril 2016

Hervé de Beublain  
Président